

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2049

Lyon 5e - Renouvellement du bail de droit commun avec gratuité partielle consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Association "AVF Lyon Rhône", relatif à la mise à disposition d'un local - à usage exclusif de bureaux et de permanence accueil pour les besoins de l'association dans la limite de son objet social - situé dans l'immeuble en copropriété 5 place de la Baleine - EI 05 065

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur :** Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 25 AVRIL 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 AVRIL 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 Avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 AVRIL 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 MAI 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme GAY), M. FENECH (pouvoir à M. HAVARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

2016/2049 - LYON 5E - RENOUELEMENT DU BAIL DE DROIT COMMUN AVEC GRATUITE PARTIELLE CONSENTIE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "AVF LYON RHONE", RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL - A USAGE EXCLUSIF DE BUREAUX ET DE PERMANENCE ACCUEIL POUR LES BESOINS DE L'ASSOCIATION DANS LA LIMITE DE SON OBJET SOCIAL - SITUE DANS L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE 5 PLACE DE LA BALEINE - EI 05 065 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 mars 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5, place de la Baleine à Lyon 5<sup>e</sup>, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 065, parcelle cadastrée AH 19, d'une superficie de 92,80 m<sup>2</sup>, représentant le lot de copropriété n° 2 avec les 91/1080 tantièmes des parties communes, appartenant à son domaine privé.

Ce bien a été gracieusement mis à disposition de l'Association « AVF Lyon Rhône » par convention en date du 10 septembre 1991 à destination de bureaux et de permanence d'accueil pour ses besoins associatifs pour une durée d'un an, reconductible d'année en année, à compter du 1<sup>er</sup> août 1992, l'occupant restant redevable des frais de fonctionnement afférents à son occupation.

L'Association « AVF Lyon Rhône » est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, affiliée à l'Association Nationale des Villes Françaises dont le siège est à Paris, qui a pour mission d'accueillir les nouveaux arrivants installés à Lyon ou dans la région, depuis moins de trois ans.

Par courrier en date du 17 février 2010, la Ville de Lyon a donné congé à l'Association « AVF Lyon Rhône » pour mettre fin à la gratuité de la mise à disposition, tout en lui proposant de maintenir son activité à cette adresse en concluant une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à titre onéreux d'une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 jusqu'au 31 juillet 2013.

Par délibération n° 2010/2665 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2010, la Ville de Lyon a consenti à la mise à disposition à titre onéreux du local susmentionné au profit de l'Association « AVF Lyon Rhône » pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 juillet 2013. Une exonération partielle progressive de la redevance a toutefois été autorisée pendant cette période.

Par bail en date du 18 juillet 2013 et par délibération n° 2013/5607 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Ville de Lyon a consenti au renouvellement de ladite mise à disposition avec gratuité partielle pour une durée de trois ans qui arrivera à échéance le 31 juillet 2016.

Par courrier en date du 5 janvier 2016, l'Association « AVF Lyon Rhône », a formulé le souhait de poursuivre l'occupation de ces locaux selon les mêmes modalités financières.

Pour votre complète information, le loyer annuel a été évalué à la somme de 11 277 €.

Toutefois, compte tenu de la mission d'accueil et de l'objet social de cette association, il vous est proposé de consentir au maintien d'une exonération partielle de loyer. Cependant, au vu du contexte économique actuel et dans le cadre de la gestion et de la valorisation du patrimoine de la Ville de Lyon, il vous est proposé d'augmenter le loyer annuel de 4 054,42 € hors taxes, hors charges actuellement acquitté par l'association « AVF Lyon Rhône » selon l'échelonnement suivant :

- du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017 : 4 500 €/an hors taxes et hors charges (soit une participation de la Ville de Lyon à hauteur de 6 727 € au lieu de 7 222,58 € actuellement) ;

- du 1<sup>er</sup> août 2017 jusqu'au 31 juillet 2019 : 5 000 €/an hors taxes et hors charges (soit une participation de la Ville de Lyon à hauteur de 6 277 € au lieu de 7 222,58 € actuellement).

En ce qui concerne plus particulièrement les fluides, elle en souscrit les abonnements et s'acquitte en sus de ses consommations.

Un bail de droit commun pourrait être conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 jusqu'au 31 juillet 2019, mentionnant l'évolution du loyer annuel comme mentionné ci-dessus, soit 4 500 € puis 5 000 € hors charges et hors taxes, révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE

Vu les délibérations n° 2010/2665 du 12 juillet 2010 et n° 2013/5607 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Vu ledit bail de droit commun ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. La mise à disposition du local situé dans l'immeuble en copropriété sis 5 place de la Baleine à Lyon 5<sup>e</sup> à usage de bureaux et de permanence accueil pour les besoins de l'Association «AVF Lyon Rhône» aux conditions sus évoquées, dans le cadre d'un bail de droit commun est approuvé.

2. L'exonération partielle de loyer pour un montant annuel de 6 727 € la première année puis 6 277 € jusqu'à la fin du bail en 2019, est approuvée compte tenu de la mission d'accueil et de l'objet social de cette association.

3. Le bail de droit commun est accepté.

4. M. le Maire est autorisé à signer le bail de droit commun aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY